



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Avenant à la convention conclue avec
le Département des Vosges pour la
prise en charge du transport scolaire**

Rapport n° CP/2012/714

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer la conclusion d'un avenant n° 4 à la convention financière signée avec le Département des Vosges et relative à la prise en charge du transport scolaire d'élèves bas-rhinois et scolarisés au collège de Provenchères-sur-Fave.

Le Conseil Général des Vosges organise une ligne de transport à destination du collège de Provenchères-sur-Fave. Cette ligne desservant pour partie le territoire bas-rhinois et notamment les communes de Saales et de Bourg-Bruche, le Département du Bas-Rhin participe au financement de la ligne au prorata du nombre d'élèves bas-rhinois transportés dans le car.

En effet, la carte scolaire du secteur permet aux élèves de fréquenter indifféremment un collège bas-rhinois ou un collège vosgien.

Dans la convention financière initiale signée le 10 décembre 2007, cette participation était fixée à 27 772,75 € pour l'année scolaire 2007-2008.

Pour l'année scolaire 2011-2012, 31 élèves du Bas-Rhin ont pu bénéficier de ce service. La participation du Conseil Général est donc établie à 44 617,39 €.

Cette hausse est liée à la renégociation du marché de transport scolaire par le Conseil Général des Vosges, sur le prix duquel la participation du Conseil Général du Bas-Rhin est indexée. Un avenant à la convention, en vigueur jusqu'en 2014, est donc nécessaire pour acter ce nouveau montant.

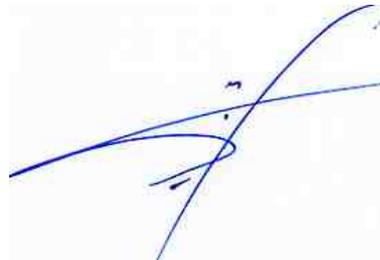
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la conclusion de l'avenant avec le Département des Vosges pour une participation financière d'un montant de 44617,39 € en 2011-2012.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

Strasbourg, le 17/09/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Guy-Dominique Kennel'.

Guy-Dominique KENNEL